



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 05 décembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 28 novembre 2024

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-quatre et le 05 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 25	
Votants : 31	
Pour : 31	
Contre : 0	
Abstention : 0	
	Présents : Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gilles VERGELY,
	Représentés : Flore THEROND pouvoir à Claudie MARTIN-PASCAL, René JEANJEAN pouvoir à Maurice DUNY, Christian ALBARIC pouvoir à Bernard RIEU, Damien ARMAND pouvoir à Henri COUDERC, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Gisèle ROSSETTI pouvoir à Sylvette HUGUET,
	Excusés : Flore THEROND, René JEANJEAN, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI
	Absents : Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent PRATLONG

DELIB-2024-142 - ACTUALISATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE LA CRÈCHE LES CASTORS JUNIORS ET DE LA MICRO-CRÈCHE LES CHEVEUX D'ANGE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération DE_2021_119 en date du 8 juillet 2021 « validant le règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Les Cheveux d'Ange » de Sainte-Énimie »,

CONSIDÉRANT la délibération DE_2021_120 en date du 8 juillet 2021 portant « Validation du règlement de fonctionnement de la crèche multi-accueil « Les Castors Juniors » » ;

CONSIDÉRANT la délibération DE_2023_54 en date du 6 avril 2023 portant « Validation du règlement de fonctionnement de la crèche multi-accueil « Les Castors Juniors » et de la micro-crèche « Les Cheveux d'Ange », pour une mise à jour des points suivants : protocoles de sécurité, aide à la prise de médicaments, augmentation de la capacité d'accueil à 115%, minimum horaire de 6 heures d'analyses de pratiques professionnelle, référent « Santé et accueil inclusif ».

CONSIDÉRANT la demande du service Solidarité Territoriales et la direction des crèches communautaires de réviser les points suivants des deux règlements de fonctionnement : Jours de

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 12/12/24



ID : 048-200069151-20241205-DELIB_2024_142-DE

fermetures, Nouvelle adresse communautaire, Prestataires de fourniture de contrat, Durée minimum des contrats réguliers, Modalités de paiement et défaut de paiement.

SUR PROPOSITION de la Commission Solidarité du 20 novembre 2024 et du BUREAU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les règlements de fonctionnement de la crèche multi-accueil « Les Castors Juniors » à Florac-Trois-Rivières et de la micro-crèche « Les cheveux d'Ange » de Sainte Énimie, annexés à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces règlements de fonctionnement et à les diffuser auprès des familles concernées.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Vincent PRATLONG

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.